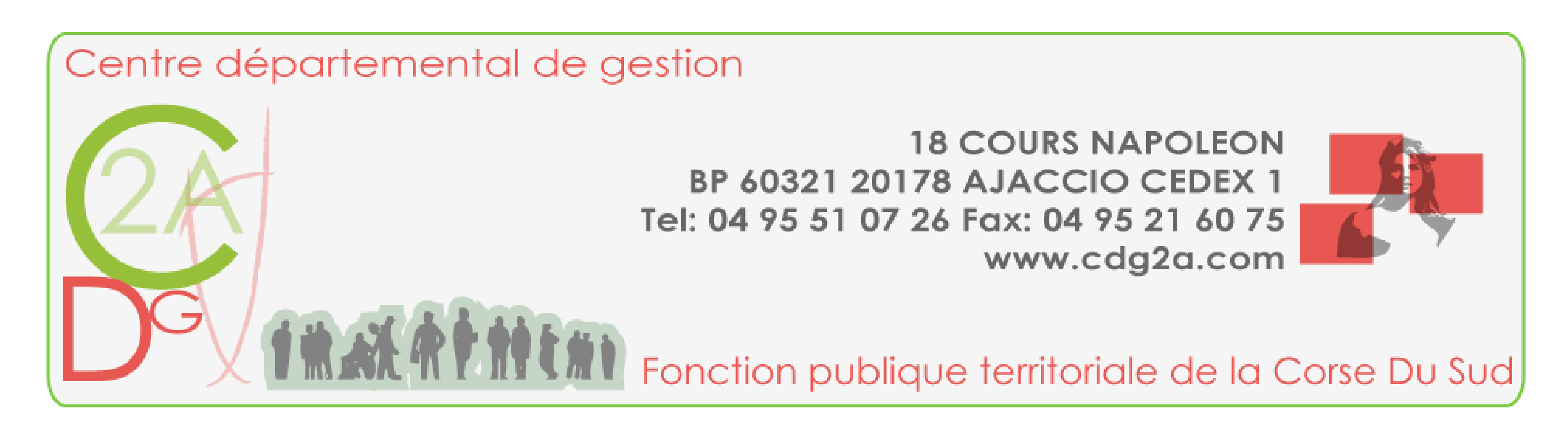


FORMATIONS OBLIGATOIRES DES CONDUCTEURS ROUTIERS DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES (FIMO – FCO)

I. DEFINITION

Sont considérés comme des transports publics tous les transports de personnes ou de marchandises, à l'exception des transports qu'organisent pour leur compte propre des personnes publiques ou privées. Le transport public est aussi appelé : **transport pour compte d'autrui**.

II. PREVENTION MODE D'EMPLOI

Je me forme et je m'informe...

Le dispositif FIMO / FCO s'applique aux conducteurs de véhicules de transport de marchandises de PTAC >3,5 t **(permis C ou E(C))** et de véhicules de transport de voyageurs de plus de 8 places assises outre le siège du conducteur **(permis D ou E(D))**. A l'exception des conducteurs de :

- véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km/h
- véhicules affectées aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces de police ou de gendarmerie, ou placés sous le contrôle de ceux-ci,
- véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation ou d'entretien, et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation,
- véhicules utilisés dans les états d'urgences ou affectés à des missions de sauvetage
- véhicules utilisés lors des cours de conduite en vue du permis de conduire, du CAP, Titre Professionnel ou de la FIMO,
- véhicules utilisés pour les transports non commerciaux de voyageurs ou de biens dans des buts privés *(ex : le déménagement par un particulier de ses biens personnels)*,
- véhicules transportant du matériel ou de l'équipement à utiliser dans l'exercice du métier du conducteur, si la conduite n'est pas son activité principale *(ex : l'agent d'exploitation d'une collectivité locale qui transporte du matériel lui permettant d'élaguer les arbres sur le bord de route ou de réaliser la signalisation au sol).*

• La FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire)

Cette formation de 140 h se répartit sur quatre semaines consécutives (sauf contrat de professionnalisation). Certaines formations professionnelles longues (minimum de 280h, de type CAP, BEP, titre professionnel) permettent d'obtenir l'équivalence FIMO. Les dates « butoirs » sont :

- FIMO transport de voyageurs : **10 septembre 2008**
- FIMO transport de marchandises : **10 septembre 2009**

La réglementation prévoit que les conducteurs sont réputés avoir obtenu la qualification initiale s'ils sont titulaires d'un permis adéquat en cours de validité délivré avant les dates d'entrée en vigueur des FIMO correspondantes au type de permis.

Néanmoins, cette dispense de FIMO ne s'applique pas si le conducteur concerné n'a jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel, ou s'il a interrompu cette activité de conduite pendant plus de 10 ans. L'employeur devra établir une **attestation** précisant la situation de l'intéressé. Seront soumis à une obligation de formation continue (FCO), les agents ayant interrompu leur activité de conduite entre 5 et 10 ans.

*Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs du transport routier des marchandises et des voyageurs reprend le dispositif de formation professionnelle obligatoire des conducteurs appliqué en France depuis plusieurs années et l'**étend à des secteurs qui n'étaient pas encore concernés** par ces dispositions réglementaires, comme le secteur du **transport urbain de personnes** ou **celui de la fonction publique**.*

• La FCO (Formation Continue Obligatoire)

Ce stage de 35 h sur cinq jours consécutifs ou trois jours et deux jours dans les trois mois suivants, doit être renouvelé tous les cinq ans. Les dates « butoirs » sont :

- FCO transport de voyageurs : **10 septembre 2011**
- FCO transport de marchandises : **10 septembre 2012**

Ces dates sont valables pour les conducteurs satisfaisant à la qualification initiale

Un conducteur ayant son permis en cours de validité délivré avant les dates d'entrée en vigueur des FIMO correspondant au type de permis, et qui a interrompu son activité professionnelle pendant une durée comprise entre 5 et 10 ans devra passer la FCO avant de commencer son activité professionnelle.

• La Formation dite « passerelle »

Une formation dite « passerelle » de 35 heures permet la mobilité des conducteurs entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs (équivalente à la formation initiale).

A l'issue de chaque formation, le centre de formation délivre aux conducteurs qui ont réussi une attestation provisoire de réussite

Cette attestation sera ensuite remplacée par une **carte de qualification** de conducteur qui sera délivrée par la préfecture du département après vérification du permis de conduire et remise par le centre de formation aux stagiaires.
Cette carte sera renouvelée à chaque formation.

CONDUCTEURS ROUTIERS	VOYAGEURS	MARCHANDISES
Formation initiale		
Titulaires d'un permis D ou ED délivré à compter du 10/08/08 ou d'un permis C ou EC délivré à compter du 10/09/09 *ou* Titulaires de l'un de ces permis de conduire délivré avant ces dates et sans expérience professionnelle ou ayant interrompu plus de 10 ans leur activité de conduite	10/09/2008	10/09/2009
Formation continue		
Déjà soumis aux formations antérieures et titulaires d'une attestation de FIMO ou FCOS	Date d'échéance de l'attestation de formation antérieure	
Non soumis à formation auparavant mais titulaire des permis de conduire en cours de validité et ayant exercé à titre professionnel une activité de conduite, sans l'avoir interrompu pendant plus de 10 ans	Permis D ou ED délivré avant le 10/09/2008 : FCO avant le 10/09/2011	Permis C ou EC délivré avant le 10/09/2009 : FCO avant le 10/09/2012

En synthèse :

Formations	Durée	A retenir
Qualification initiale longue	280 heures au moins sanctionnée par l'obtention d'un titre professionnel ou d'un diplôme de conduite routière (ex : TP, BEP ou CAP de conduite routière)	Age auquel la conduite est autorisée : - 18 ans pour le transport de marchandises - 21 ans pour le transport de voyageurs
Qualification initiale courte FIMO	140 heures au moins sur 4 semaines consécutives	Age auquel la conduite est autorisée : - 21 ans pour le transport de marchandises -23 ans pour le transport de voyageurs (21 ans pour les lignes de moins de 50 Km)
Formation complémentaire obligatoire dite « passerelle »	35 heures	Pour permettre la mobilité des conducteurs entre transport de voyageurs et transport de marchandises
Formation continue obligatoire	35 heures sur 5 jours consécutifs ou sur 3 jours +2 jours réalisés dans un délai minimal de 3 mois	5 ans après avoir obtenu la formation initiale ou la précédente formation continue

• Les attestations

Le conducteur doit répondre à une double condition :
- être titulaire du permis avant la date d'obligation
- avoir exercé à titre professionnel et ne pas avoir interrompu plus de 10 ans son activité

L'employeur délivre une attestation d'exercice du métier valant FIMO (mais FCO à prévoir). Le modèle d'attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, est défini par arrêté ministériel du 4 juillet 2008.

• Où peut-on effectuer ces formations ?

Les formations sont dispensées par des établissements agréés par le Préfet de région

En Corse-du-Sud :

Centre psychotechnique régional A.F.P.A., 18,
Rue du Colonel-Colonna-d'Ornano,
20179 Ajaccio Cedex

TEL : 04 95 22 21 00

• Les sanctions

Le non-respect de cette réglementation par l'employeur ou par le conducteur est sanctionné pénalement d'une contravention de 4ème classe ou d'une contravention de 3ème classe.